



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt
Bureau de l'environnement
DDT-SEEF-BE-MA IA

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Réunion du 2 décembre 2014

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et Paysages" le jeudi 2 décembre 2014 à 14 heures 30, sous la présidence de M. Julien Marion, secrétaire général de la préfecture de l'Oise accompagné de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur départemental des territoires, Mme Isabelle Domergue, responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la DDT, Mme Mireille Aurégan, responsable du bureau de l'environnement et M. Idriss Abdellatif.

Étaient présents

- M. Jean-Lucien Guénoun, architecte des bâtiments de France, service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), accompagné de Mme Virginie Coutand-Vallée et M. Laurent Pradoux,
- M. Sofiène Bouiffior et Mme Francine Couegnat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie pour les dossiers autres que l'éolien,
- M. Stéphane Choquet et M. Gaël Célestine, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie pour le dossier éolien,
- M. Olivier Cateloy, direction départementale des territoires – DTSE,
- M. Charles Pouplin, conseiller général,
- M. Jean-Paul Douet, union des maires de l'Oise (UMO),
- Mme Béatrice Martin, établissement public de coopération intercommunale (ARC)
- M. Jean-Claude Bocquillon, regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO),
- M. Francis Bacot, les forestiers privés de l'Oise,
- M. Jean-Louis Parmentier, chambre d'agriculture,
- Mme Sylvie Capron, parc naturel régional Oise Pays de France (PNR),
- M. Jean-Marc Hoeblich, Université de Picardie,
- M. Benoit Duflos, conseil régional de l'ordre des architectes de Picardie.

Étaient excusés :

- Mme Sarah Colas, M. Jean-Pierre Morel, ONF,
- Mme Isabelle Barthe, maire de Cernoy,
- M. Gonzague Toulemonde, FDSEA,
- Mme Nathalie Hébert, paysagiste conseil.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n°1

Mello – Demande de dérogation article L122-2 du code de l'urbanisme

Pétitionnaire : commune de Mello

Personnes entendues : M. Breton, 1^{er} adjoint au maire
M. Rougeron, bureau URBA

Rapporteur : M. Cateloy, DDT-DTSE

Rapport

La commune de Mello se situe à moins de 15 kilomètres de l'agglomération de Creil qui compte plus de 15 000 habitants. Elle ne se situe pas dans un périmètre arrêté de schéma de cohérence territoriale (SCoT) et appartient à la communauté de communes de La Ruraloise. Elle prévoit dans son projet de PLU l'ouverture à l'urbanisation d'une bande de terrain située dans le Hameau de Martincourt (Nord de la commune), actuellement classée en zone ND au POS en vigueur. L'article L.122-2 du code de l'urbanisme s'applique. En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation nécessite une dérogation du préfet donnée après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture.

Le document identifie quelques dents creuses susceptibles d'accueillir de nouveaux logements au sein du tissu urbanisé du hameau de Martincourt. En raison du peu de dents creuses, la commune a souhaité inscrire en complément ce secteur en zone urbaine UD, d'une superficie de 5 000 m². Cette zone doit permettre d'accueillir à terme environ 8 logements. L'emprise de la zone UD est aujourd'hui vouée à l'activité agricole et est classée en NC dans le POS. Elle borde un espace boisé mais ne touche aucune protection environnementale (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000). Un corridor écologique pour batraciens est répertorié à l'arrière de la zone. Aucune orientation d'aménagement et de programmation n'est établie. Il est proposé d'établir une orientation d'aménagement et de programmation précisant les limites d'emprise, le nombre de constructions attendues, la mise en place d'un espace naturel tampon permettant la protection de la lisière et un aménagement de type chemin de terre assurant le cheminement des batraciens concernés par le bio-corridor.

Avis des services :

Avis DDT/DTSE : la DDT émet un **avis favorable sous réserve de l'inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation** à l'ouverture à l'urbanisation de la zone UD sur la commune de Mello.

Avis DREAL : en l'absence d'information relative à la saisine et à l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (article L. 122-2-1 du code de l'urbanisme) et compte-tenu des observations *supra*, un avis défavorable en l'état du dossier est émis.

Avis ABF : pour se conformer à l'article R111-21 du code de l'urbanisme, il convient de prévoir la réalisation d'un plan d'aménagement de la zone assorti d'un règlement garantissant :

-un urbanisme composé et cohérent avec les caractéristiques existantes dans le hameau ;
-une architecture traditionnelle présentant les matériaux de qualité tirés du contexte bâti existant.
L'implantation du bâti devra assurer la pérennité des boisements. Pour cela, une marge de recul adaptée au contexte apparaît nécessaire.

Les murs de clôture minéraux envisagés en linéaire de la RD110 seront à traiter en moellons selon la caractéristique de la commune.

Les dispositifs liés aux énergies renouvelables devront être non visibles des espaces publics ou parfaitement intégrés en termes d'aspect, de couleur et de dimensions au support.

Débat

M. Cateloy explique que les dents creuses étant à proximité des réseaux, elles peuvent être intégrées en zone U et ainsi être urbanisées sans aménagement. Le nombre de logements à construire permet de maintenir la population à son niveau actuel. Cet objectif s'explique par la proximité de Mello avec 6 gares situées à moins de 10 km.

M. Bouiffrot s'inquiète de la consommation de terres agricoles.

M. Parmentier indique que la sortie de la ferme se situe en face du terrain. Il faut permettre à l'agriculteur de poursuivre son activité sans problème, la route étant relativement passante.

M. Cateloy répond que ce point peut être inscrit dans l'orientation de réaménagement.

Sortie

Vote

Favorable à l'unanimité.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 2

Chantilly : Restauration du Pas de tir et de son portique
Site classé du domaine de Chantilly, arrêté du 28 décembre 1960.

Pétitionnaire : Institut de France

Personnes entendues :

Général Millet, Administrateur du Domaine de Chantilly
M. Steven Loveniers, Fondation de Chantilly, directeur Parc et Bâtiments
M. Michel Triail, 1^{er} adjoint au maire de Chantilly
M. Boniface Alonso, maire adjoint chargé de l'urbanisme
M. Mathias Brugère, Fondation de Chantilly, Responsable juridique
M. Patrick Pognant, architecte DPLG
M. Jean-Marc Péneau, CEGEB, expert forestier

Rapporteur : M. Jean-Lucien Guénoun, Architecte des bâtiments de France, STAP

Rapport

Le projet porte sur la restauration du Pavillon du Pas de Tir, fabrique du XIX^{ème} siècle implantée dans le Petit Parc de Chantilly. La restauration s'inscrit dans la continuité des travaux de restauration menés sur le Parc de Chantilly.

Avis des services :

Avis ABE : le projet de restauration du pas de tir et de son portique fait partie du programme de remise en valeur du parc du château de Chantilly.

Les travaux envisagés sont de qualité sur les parties construites.

Par contre, il convient de supprimer tous les aménagements de sols prévoyant la réalisation de tranchées et la pose de fourreaux sur 372 m linéaires pour la mise en place de balises lumineuses et l'éclairage des arbres, ainsi que l'apport de 900 m³ de grave concassée, afin de conserver au site classé son caractère le plus naturel possible et de ne pas en perturber inutilement les sols.

Sous cette réserve expresse, il est proposé à la CDNPS d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Avis DDT/SAUE : La commune de Chantilly est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1 avril 2005, modifié le 11 mai 2007 et le 25 juin 2010. Le projet se situe dans le secteur Nt du PLU où sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux activités spécifiques au Château de Chantilly et à son parc, liés au patrimoine historique et naturel existant.

La commune de Chantilly instruit elle-même ses actes d'urbanisme et est située dans le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

La commune de Chantilly n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels. Compte tenu de la nature du projet, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Avis DREAL : Le projet se situe dans le site classé du Domaine de Chantilly, classé au titre du critère pittoresque par arrêté du 28 décembre 1960.

Le pas de tir est un des éléments du Petit Parc réalisé à l'époque du Duc d'Aumale. Il est composé d'un chemin qui relie un petit pavillon rustique à deux portiques utilisés pour le tir au XIX^{ème} siècle.

La restauration des parties bâties sera faite dans le respect des constructions d'origine. Le chemin "Pas de tir" sera renforcé et la lisière regarnie par la reprise des sols en grave naturelle et sablage. Ces travaux correspondent à la restauration du Petit Parc comme prévu dans l'étude de restauration des dispositions paysagères du petit parc de 2010.

L'éclairage du Pas de tir et du pavillon sont toutefois incompatibles avec la vocation du lieu et ne correspondent pas à l'esprit d'un parc boisé qui doit rester le plus naturel possible.

Considérant que le projet redonnera à ce Pas de tir toute sa forme originelle, un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de la remarque *supra* et des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France est émis.

Débat

M. Loveniers prend bonne note des remarques sur l'éclairage qui n'apporte pas de plus-value indispensable.

Sortie

Vote

Avis favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 3

Chantilly : Traitement des arbres, sols Allée des marronniers
Site classé du domaine de Chantilly, arrêté du 28 décembre 1960.

Pétitionnaire : Institut de France

Personnes entendues :

Général Millet, Administrateur du Domaine de Chantilly
M. Steven Loveniers, Fondation de Chantilly, directeur Parc et Bâtiments
M. Michel Triail, 1^{er} adjoint au maire de Chantilly
M. Boniface Alonso, maire adjoint chargé de l'urbanisme
M. Mathias Brugère, Fondation de Chantilly, Responsable juridique
M. Patrick Pognant, architecte DPLG
M. Jean-Marc Péneau, CEGEB, expert forestier

Rapporteur : M. Jean-Lucien Guénoun, Architecte des bâtiments de France, STAP

Rapport

Le projet consiste en la mise en valeur et la mise en sécurité de la composition paysagère entre la grille d'honneur et le rond-point des Lions, dite « Allée des Marronniers ».

Cet ensemble est désigné sous l'appellation de Grand Axe par André le Nôtre.

Le projet comprend le traitement des arbres, le traitement des sols, la mise en place de bornes en bois et en fonte, d'un éclairage de balisage et des interventions sur la liaison avec la grille d'honneur avec le château.

Avis des services :

Avis ABF : le projet concerne les actions à court terme sur le traitement des sols, l'entretien des arbres, la pose de 30 bornes en fonte, de 175 bornes en bois, la réalisation d'un passage piétonnier et la réalisation de 200 m de tranchées pour poser des balises lumineuses, ainsi que la mise en œuvre de géotextile et d'une couche de grave sur 900 m². Il est évoqué des abattages à prévoir dès 2017. Ce point devra faire l'objet d'un autre dossier.

Compte tenu de certaines imprécisions, il a été demandé à la fondation de fournir le modèle des bornes en fonte envisagées et des précisions sur le balisage. Les éléments ne sont pas parvenus au jour de la CDNPS.

Au vu des éléments fournis, pour ce qui est du passage piéton, la solution 2 est à retenir (passage clouté). Le balisage envisagé est trop peu précis dans sa définition et risque de créer un effet peu souhaitable vis à vis du caractère du site et du patrimoine concerné, qui doit conserver son environnement naturel de parc, l'éclairage étant concentré sur l'architecture et non le sol des allées, créant un effet d'espace urbain en un secteur naturel.

Avis DDT : la commune de Chantilly est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1 avril 2005, modifié le 11 mai 2007 et le 25 juin 2010. Le projet se situe dans le secteur Nt du PLU où sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux activités spécifiques au Château de Chantilly et à son parc, liés au patrimoine historique et naturel existant.

La commune de Chantilly instruit elle-même ses actes d'urbanisme et est située dans le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

La commune de Chantilly n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Compte tenu de la nature du projet, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Avis DREAL :

-Traitement des arbres : dans l'annexe 2 « expertise marronniers de l'Atelier de l'Arbre » (page 16), il est fait état de 12 arbres à abattre. Ces arbres devront être localisés sur un plan. En fonction de la localisation des arbres abattus, de nouveaux devront être plantés.

- Sol, bornes et éclairage :

Concernant le sol, la disposition de bornes en bois et de l'éclairage devra être identique à celle réalisée sur le côté est du grand axe.

- Passage piéton et bornes en fonte :

Pour ce qui est de l'intervention devant la grille d'honneur, aucun avis n'est susceptible d'être émis sans connaître la hauteur et la forme des 27 plots actuels ainsi que la forme des futures bornes. À cet égard, une photo de cet espace apparaît indispensable avant toute préconisation.

En conséquence, un avis partiellement favorable sous réserve des prescriptions rappelées ci-dessus et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est émis.

Débat

M. Loveniers indique qu'il va apporter les précisions requises sur la grave et les éclairages. Ce sera réalisé comme le côté Est, pour permettre le cheminement du public et du personnel en toute sécurité.

En ce qui concerne les arbres, il confirme qu'il n'y a rien de prévu à court terme et qu'un dossier va être déposé. Ils ont tous été plantés en même temps, et par conséquent ils arriveront à leur terme en même temps.

Le Général Millet apporte des précisions sur un article de presse récemment paru sur ce projet et informe qu'il n'est basé sur aucun fondement réel.

M. Boquillon a bien pris note qu'il n'y a pas de décision à court terme sur les marronniers, cependant il insiste sur la nécessité de replanter des marronniers d'une espèce différente résistante à la maladie qui attaque dès le mois de juillet les feuilles des marronniers actuels. Il propose de les remplacer par des marronniers à fleurs rouges qui ne sont jamais attaqués par cette maladie. Cela permettra de garder l'effet voulu par le Duc d'Aumale.

M. Péneau propose de faire appel à un expert sur ces maladies. Il espère que le retrait des voitures va permettre de prolonger la durée de vie des marronniers. Il explique la difficulté qu'il rencontre pour trouver un pépiniériste qui garantit la plantation pendant 3 ans. Il travaille sur cette allée pour qu'elle reste unique dans le respect de ce qu'a voulu le Duc d'Aumale.

Sortie

Vote

Avis favorable à l'unanimité.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 4

Chantilly : Réfection de l'auvent de la Fourrière

Pétitionnaire : Institut de France

Dossier retiré de l'ordre du jour à la demande de M. Guénoun.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 5

Chantilly : Construction des guérites et de la grille d'entrée
Site classé du domaine de Chantilly, arrêté du 28 décembre 1960.

Pétitionnaire : Institut de France

Personnes entendues :

Général Millet, Administrateur du Domaine de Chantilly
M. Steven Loveniers, Fondation de Chantilly, directeur Parc et Bâtiments
M. Michel Triail, 1^{er} adjoint au maire de Chantilly
M. Boniface Alonso, maire adjoint chargé de l'urbanisme
M. Mathias Brugère, Fondation de Chantilly, Responsable juridique
M. Patrick Pognant, architecte DPLG
M. Jean-Marc Péneau, CEGEB, expert forestier

Rapporteur : M. Jean-Lucien Guénoun, Architecte des bâtiments de France, STAP

Rapport

Le projet consiste à :

- remplacer les deux guérites à l'entrée du Domaine de Chantilly (implantées au cours de la dernière décennie pour abriter les agents chargés du contrôle des billets et de la location des voiturettes électriques). Les guérites actuelles d'une surface chacune de 2,3 x 2 m seront remplacées par des guérites d'une surface de 1,9 x 1,9 m. Ces guérites sont situées dans la perspective du Grand Axe, au niveau de l'avant cour, à proximité immédiate des deux pavillons Mansart.
- mettre en place une barrière pérenne. Le but est de permettre le contrôle des billets d'entrée au Domaine. Cette intervention est projetée dans la continuité des travaux de restauration et de mise en valeur du Grand Axe.

Avis des services :

Avis ABF : le projet proposé vise à remplacer les guérites actuelles, posées sans autorisation, par des guérites en recherche d'harmonie avec l'architecture des lieux et à disposer d'une barrière haute destinée à empêcher le public de franchir le contrôle d'accès des guérites. Il s'agit d'un état non historique, guidé par le souci d'assurer le filtrage des visiteurs.

Le dessin des guérites est sobre et évoque l'architecture des pavillons en pierre qui abritent la billetterie traditionnelle d'un côté, et les distributeurs automatiques de billets (DAB) de l'autre. L'une des guérites prévoit de doubler le système existant de DAB, sans masquer ceux-ci du côté de l'arrivée du public depuis le parking de la Fourrière.

Par ailleurs, une barrière (1,10 m) constituée de larges poteaux en bois et d'une barrière centrale ouvrante, ainsi que d'un remplissage en métal, est prévue afin de compléter ce dispositif quadruple de billetterie.

Il a été demandé des précisions sur la couleur envisagée de cette barrière et son détail, ainsi que sur l'aspect visuel des DAB extérieurs. Ces précisions n'ont pas été fournies au jour de la CDNPS.

Compte tenu des éléments fournis, il est proposé de prévoir l'intégration des DAB dans la guérite sur laquelle ils sont disposés, afin de les rendre totalement invisibles de l'extérieur et de doter les fenêtres des guérites de menuiseries avec découpe en plusieurs carreaux, améliorant ainsi l'effet d'insertion recherché. La barrière doit quant à elle être reprécisée avec un traitement visuel le plus discret possible. L'usage de poteaux en métal de dessin plus fin serait à étudier.

Avis DREAL : le projet se situe dans le site classé du Domaine de Chantilly, classé au titre du critère pittoresque par arrêté du 28 décembre 1960.

Il se compose d'une part du remplacement de deux guérites, remplacement prévu dans le programme de travaux liés à l'accueil du public et, d'autre part, de la mise en place de barrières dans la zone tampon entre la grille d'entrée du château et la montée du grand axe.

Les guérites devront être identiques. Les guichets automatiques devront être intégrés à l'intérieur des guérites afin de ne pas être visibles depuis l'extérieur. Les quatre côtés devront être vitrés. Les parties vitrées devront être de la même nature que celle des deux bâtiments d'accueil (petits carreaux).

La barrière telle que présentée est trop marquante dans l'axe du château et les poteaux trop gros. Il conviendra de réaliser un ouvrage plus fin assorti aux rambardes des douves.

Considérant que le projet est compatible avec les documents d'aménagement, un avis favorable sous réserves de la prise en compte des remarques susmentionnées et des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Oise, est émis.

Débat

M. Pognant prend note des remarques et va travailler sur le dessin de la guérite et de la barrière.

Sortie

Vote

Avis favorable à l'unanimité.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 6

Chantilly : Permis de démolir un bâtiment

Site classé du domaine de Chantilly, arrêté du 28 décembre 1960.

Pétitionnaire : Institut de France

Personnes entendues :

Général Millet, Administrateur du Domaine de Chantilly
M. Steven Loveniers, Fondation de Chantilly, directeur Parc et Bâtiments
M. Michel Triail, 1^{er} adjoint au maire de Chantilly
M. Boniface Alonso, maire adjoint chargé de l'urbanisme
M. Mathias Brugère, Fondation de Chantilly, Responsable juridique
M. Patrick Pognant, architecte DPLG
M. Jean-Marc Péneau, CEGEB, expert forestier

Rapporteur : M. Jean-Lucien Guénoun, Architecte des bâtiments de France, STAP

Rapport

Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment vétuste situé au 3 rue du Pont du Roy. Ce bâtiment présente un danger pour la sécurité des personnes. Il est prévu de démolir environ 26 m² et de refaire un pignon neuf suite à cette démolition.

Avis des services :

Avis DREAL : la parcelle AC 215 se situe dans le site classé du Domaine de Chantilly, classé pour le critère pittoresque, par arrêté du 28 décembre 1960.

Ce bâtiment ne fait pas partie de l'ensemble des bâtiments en brique qui lui sont attachés, il est en mauvais état. Sa démolition ne modifiera pas l'aspect de l'ensemble.

Considérant que cette démolition redonnera une unité au lieu, un avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France est émis.

Avis ABE : le projet proposé par l'Institut de France consiste en la démolition partielle d'un bâtiment longeant la rue du pont de Roy, à Chantilly. Compte tenu du fait que la partie à démolir ne constitue pas une unité visuelle avec le reste du bâtiment conservé et n'apparaît pas constitutif de l'architecture originelle de ce bâtiment en briques et compte tenu de l'état de vétusté de ladite partie à démolir, un avis favorable peut être donné à la demande de l'Institut de France.

Cet avis est assorti d'une prescription concernant l'aspect du nouveau pignon, qui devra être en briques apparentes d'aspect identique à celles du bâtiment subsistant afin de garantir l'unité architecturale de la partie subsistante.

Débat

Le Général Millet note qu'il est demandé de refaire le nouveau pignon à l'identique du reste du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation du coût des travaux de 15 000 €. Il n'est pas sûr de pouvoir obtenir ces financements supplémentaires qui par ailleurs pourraient être utilisés sur d'autres projets.

Sortie

Vote

Avis favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 7

Chantilly : Réalisation d'un parc de stationnement dans l'ancien réservoir de la petite pelouse
Site classé du domaine de Chantilly, arrêté du 28 décembre 1960.

Pétitionnaire : ville de Chantilly

Personnes entendues :

Général Millet, Administrateur du Domaine de Chantilly
M. Steven Loveniers, Fondation de Chantilly, directeur Parc et Bâtiments
M. Michel Triail, 1^{er} adjoint au maire de Chantilly
M. Boniface Alonso, maire adjoint chargé de l'urbanisme
M. Mathias Brugère, Fondation de Chantilly, Responsable juridique
M. Patrick Pognant, architecte DPLG

Rapporteur : M. Jean-Lucien Guénoun, Architecte des bâtiments de France, STAP

Rapport

Il s'agit d'un projet de création d'un parc de stationnement à proximité de l'hippodrome dans un ancien réservoir qui servait à alimenter les fontaines du château de Chantilly.

Afin de répondre aux besoins en matière de stationnement (activités hippiques, commerciales du centre-ville et touristiques), la ville de Chantilly a souhaité relancer le projet de parking dans l'ancien réservoir de la Petite Pelouse tel qu'il avait été envisagé lors de précédentes études.

Les travaux consisteront à l'aménagement d'une zone de stationnement intérieure au fond du bassin et à la création d'un accès automobile depuis l'angle de la rue d'Aumale et l'avenue de Condé.

Ce projet permettra une remise en valeur de la partie restante de l'ancien réservoir de 1978.

Avis des services :

Avis DREAL : Le projet de création d'un parc de stationnement à proximité de l'hippodrome dans un ancien réservoir se situe dans le site classé du Domaine de Chantilly, classé au titre du critère pittoresque, par arrêté du 28 décembre 1960.

Le projet présenté reprend en grande partie les remarques faites en concertation avec l'architecte des bâtiments de France et la commune lors d'une réunion organisée le 15 juillet 2014 .

A cet égard, il est indispensable de rappeler que la voirie au carrefour de la rue d'Aumale et de l'avenue de Condé ne devra pas excéder 4,50 m. De même, l'enrobé coloré à partir de ce carrefour ne devra pas être limité par des bordures de grès mais devra s'arrêter au ras de la partie enherbée. La continuité de l'avenue de Condé reprise en sol sablé devra être réalisée de la même manière.

Par ailleurs, les derniers documents proposés n'indiquent pas l'emplacement réservé pour les deux roues à l'intérieur du réservoir. Cette précision devra être ajoutée.

Ce projet de parking correspond au besoin d'accueil du public à proximité de l'hippodrome et des grandes écuries. En conséquence, un avis favorable sous réserve de la prise en compte de mes remarques et des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France est émis.

Avis ABF : le projet de la ville de Chantilly consiste en la création d'un parc de stationnement de véhicules légers dans l'enceinte du dernier réservoir d'alimentation du parc du château de Chantilly subsistant, aujourd'hui à sec.

Un diagnostic archéologique a été effectué afin d'en évaluer la structure et le potentiel archéologique. Les travaux envisagés ont de ce fait été étudiés afin de ne pas détruire irrémédiablement cet élément essentiel à la compréhension du fonctionnement du parc et de ses jeux d'eau, en liaison avec le pavillon de Manse qui l'alimentait en eau.

Compte tenu de l'accord de principe de l'Institut de France, propriétaire des lieux sur ce projet, de celui de la DREAL et de celui du service régional de l'archéologie, le STAP a accompagné ce projet afin de le rendre le moins intrusif possible vis-à-vis de la structure et de l'aspect des lieux.

Le projet proposé sobre, consiste à créer un accès latéral discret dans le talus bordant le réservoir, à refaire le dallage central (actuellement en ciment) en béton désactivé et à restaurer le dallage en pierre périphérique.

Un éclairage mural discret sera disposé le long des murs en pierre restaurés et un balisage sera effectué au sol.

Le grillage périphérique qui entoure aujourd'hui le réservoir sera enlevé et remplacé par une haie large formant barrière et permettant de masquer visuellement les véhicules de stationnement. Le chemin sera traité en pavés de grès de réemploi et en sol imitant le sable stabilisé, afin de ne pas rompre l'unité visuelle des lieux, de la pelouse de l'hippodrome et des grandes écuries.

Le projet proposé doit cependant être amélioré et intégrer les points suivants :

- ne pas élargir le cheminement actuel qui est de largeur 4,5 m, afin de ne pas créer de zone circulée au pied des arbres d'alignement, qui sont à conserver, et retravailler la géométrie de la jonction pavée située à l'intersection des voies de circulation avenue de Condé et rue d'Aumale, au contact du réservoir,
- compte tenu de la création d'une capacité nouvelle de stationnement de 153 véhicules, il serait opportun de désengorger de leur stationnement les abords immédiats de l'église Notre-Dame et des Grandes Ecuries, qui sont engluées visuellement dans les véhicules, dans la portion située immédiatement après celle refaite avec succès, au droit de l'auberge du jeu de Paume.

Le nombre de véhicules concernés par la suppression de cette zone de stationnement étant nettement moins important que celui créé par ce projet de parking, une convention ou un accord similaire serait à envisager avec la ville de Chantilly pour signifier le caractère d'utilité de ce nouveau stationnement au regard de la mise en valeur du site classé concerné et de ses abords immédiats.

Sous ces réserves et ces observations, il est proposé à CDNPS d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Débat

M. Alonso précise que la mairie s'efforce de résoudre l'encombrement des voitures près de ces lieux touristiques de haute qualité.

Sortie

M. Boquillon en complément sur la présence des véhicules partout dans Chantilly, propose que le problème soit traité au niveau de la gare où les stationnements quotidiens parasitent les parkings, notamment avec un parking souterrain. Il faudrait arrêter la densification de la ville.

Vote

Avis favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 8

Vineuil Saint Firmin : Ravalement de la façade la Faisanderie
Site classé du Domaine de Chantilly
Autorisation spéciale ministérielle

Pétitionnaire : Général Millet, Administrateur du Domaine de Chantilly

Personnes entendues : Général Millet

Rapporteur : Mme Coutand-Vallée, STAP

Rapport

Le projet consiste en la reprise d'un ravalement de façades à l'identique et création d'un drainage autour du bâtiment (Nord). Le pavillon nord et la partie gauche du mur d'enceinte de la propriété de la Faisanderie à Vineuil-Saint-Firmin présentent d'importantes pathologies sur les enduits extérieurs (gonflements, desquamation) principalement dues à des remontées capillaires dans les maçonneries. La réfection se fera en traitant les sels et salpêtres et en créant un drain autour du bâtiment.

Avis des services :

Avis DREAL : la parcelle C26 se situe dans le site classé du Domaine de Chantilly, site classé sur la base du critère pittoresque, par arrêté du 28 décembre 1960.

Le projet consiste en un ravalement de façade à l'identique et la création d'un drain autour du bâtiment (nord) afin d'assainir les maçonneries.

Le bâtiment conservera sa forme et sa structure. Ces travaux n'appellent donc aucun commentaire.

Le projet devra cependant être réalisé conformément aux prescriptions de l' ABF de l'Oise.

Un avis favorable est émis.

Avis ABF : ce dossier en l'état nécessite d'être complété afin d'être instruit en toute connaissance de cause.

Il convient de:

- préciser la nature du produit neutralisant prévu pour traiter les sels et le salpêtre (fiche technique),
- préciser en plan masse et coupes, les interventions liées aux travaux de drainage et de terrassement.

Par ailleurs, le devis transmis appelle les remarques et prescriptions suivantes :

- un brossage doux devra être mis en œuvre plutôt qu'un nettoyage haute pression des élévations, particulièrement agressif pour la pierre de taille et qui ne sera pas autorisé.
- les techniques traditionnelles étant requises pour de tels édifices protégés, supprimer la pose du grillage et procéder à la mise en œuvre d'un enduit 3 couches en sable de pays et chaux naturelle.

Débat

Le Général Millet n'a pas de précision à apporter.

Sortie

Vote

Avis favorable à l'unanimité
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 9

Ognon : Pose d'un totem d'interprétation sur le site du temple gallo-romain situé en forêt d'Halatte et de 4 bornes de jalonnement
Site classé de la forêt d'Halatte et ses glacis agricoles, site inscrit Vallée de la Nonette.

Pétitionnaire : Parc Naturel Régional (PNR)

Personnes entendues : M. Menez, maire d'Ognon
Mme Capron, directrice du PNR

Rapporteur : M. Pradoux, STAP

Rapport

Avis des services :

Avis DREAL : les parcelles concernées se situent dans le site classé de la forêt d'Halatte, site classé au titre des critères pittoresque, historique et scientifique par décret du 5 août 1993. Le projet consiste à mettre en place quatre jalons de balisage sur les chemins qui mènent au site archéologique et un totem d'interprétation à proximité des vestiges du temple gallo-romain.

Sur la route royale, un jalon sera installé :

- à l'entrée en venant de la RD 932a ;
- au carrefour Malgenet ;
- au carrefour entre la route d'Angivilliers et le chemin rural n° 12 ;
- au poteau Saint Priest.

Le totem sera positionné à côté du site gallo-romain.

La mise en place de ces jalons et du totem correspond à la démarche d'accueil du public dans le Parc Naturel Régional Oise Pays de France. Leur fonction est de faire connaître ce vestige dont les objets découverts lors de campagnes de fouilles sont exposés au musée d'art et d'archéologie de Senlis. Ils remplacent la signalétique provisoire qui a aujourd'hui disparue.

Les informations fournies sur ces balisages pourraient être utilement traduites en anglais de manière à mieux prendre en compte la diversité des touristes.

Considérant que le dossier correspond pleinement à la vocation du site classé, un avis favorable est émis.

Avis ABF : Avis favorable avec prescriptions :

L'implantation du totem d'interprétation sera précisé sur place avec l'architecte des bâtiments de France.

Débat

M. Menez explique que l'implantation de ce totem est indispensable car de nombreuses personnes recherchent les vestiges du temple Gallo-Romain.

Sortie

M. Parmentier s'interroge sur la nécessité de passer ce genre de dossier en CDNPS et demande si les services de l'État ne pourraient pas se mettre d'accord sans passage en CDNPS.

M. le secrétaire général conçoit que l'enjeu apparaît effectivement limité et qu'il convient d'étudier la proposition.

Vote

Avis favorable à l'unanimité.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 10

Orry-la-Ville – Abattage d'un cèdre – M. Domart

Pétitionnaire : M. Bernard Domart

Personnes entendues :

M. le maire d'Orry s'est excusé et a fait part de son avis favorable à cet abattage.

Rapporteur : Mme Coutand-Vallée, STAP

Rapport

Le projet consiste en l'abattage d'un cèdre "classé" dans le parc d'une maison de retraite "Résidence du cèdre" à Orry la Ville, appartenant à l'organisme Oise Habitat. Cet arbre présente un danger potentiel par son dépérissement.

Avis des services :

Avis DREAL : Le projet présenté est une demande d'abattage d'un cèdre bleu dans le parc d'une maison de retraite "Résidence du cèdre" à Orry la Ville, appartenant à l'organisme Oise Habitat. La parcelle se situe en site inscrit de la vallée de la Nonette, site protégé pour son caractère pittoresque le 6 février 1970.

La volonté du demandeur est de sécuriser le parc. Un bilan sanitaire de l'arbre a été réalisé en juillet 2014. Celui-ci indique que l'arbre doit être abattu en août 2014 et pourrait être remplacé.

En conséquence, un avis favorable à l'abattage de ce cèdre est émis.

Avis ABF : La localisation du nouveau sujet devra être précisé sur un plan de masse. Le demandeur devra transmettre des éléments d'archive permettant de mieux comprendre l'origine de la plantation de ce sujet dans le contexte urbain.

Il faudra prévoir une implantation assurant la survie du futur sujet. Il conviendrait d'améliorer la nature du revêtement de sol alentour (sol actuellement goudronné) en privilégiant un revêtement drainant voir enherbé et renforcer les seules parties roulées.

Débat

M. Boquillon s'étonne qu'on ait enserré un arbre classé dans du goudron, ce qui l'empêche d'absorber l'humidité et qu'on veuille s'en débarrasser.

Mme Coutant-Vallée répond que le cèdre est repéré mais pas forcément classé. Il est évident que le revêtement d'enrobé l'a tué.

Sortie

Vote

Avis favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 11

Ver sur Launette : Extension d'une bergerie

Pétitionnaire : M. Yves Cheron

Personnes entendues : M. Yves Cheron

Rapporteur : M. Pradoux, STAP

Rapport

Site classé de la forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraye, clairière et butte de Saint-Christophe – Arrêté ministériel du 28 août 1998 – Projet soumis à autorisation spéciale ministérielle.

Le projet consiste en l'extension d'une bergerie associée à l'ajout d'un auvent et la construction d'un hangar.

L'éleveur souhaite renforcer ses conditions de travail tout en opérant un desserrement des animaux.

M. Chéron est le 1^{er} polyculteur éleveur certifié Haute Valeur Environnementale (HVE3), du PNR.

Le projet a fait l'objet de concertations entre l'éleveur, l'ABF et le PNR quant au choix du lieu d'implantation et de l'architecture des ouvrages.

Avis des services :

Avis DREAL : les parcelles se situent sur le site classé de la forêt d'Ermenonville. Le projet a fait l'objet d'un travail de concertation entre l'éleveur, l'ABF et le PNR quant au choix du lieu d'implantation et de l'architecture des ouvrages. Les caractéristiques architecturales permettent une très bonne intégration des nouvelles installations dans le site.

Par ailleurs, le projet se situe à environ 300 m de la zone Natura 2000 ZPS « massif des trois forêts et Bois du Roi ». La notice d'évaluation simplifiée des incidences de rigueur ne laisse apparaître aucun impact significatif pour l'environnement.

Eu égard à ces constats et dans la mesure où le projet participe au maintien de l'activité agricole et d'élevage qui correspond à l'une des caractéristiques identitaires du site, un avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France est émis.

Avis ABF : les plantations seront renforcées par des bosquets d'arbres et arbustes aux angles de la parcelle (à préciser sur place avec l'architecte des bâtiments de France et le PNR).

Le silo existant conservé sera à peindre d'une teinte gris-brun RAL7013 ou 7006 à préciser.

Les deux options pour les réserves incendie posent le problème d'une extension de l'autre côté de la route, le long du GR1, dans un paysage ouvert. L'option n° 2 de localisation de la bache à incendie de 120 m³ située proche du carrefour correspond à une ancienne fosse à pulpe creusée. L'implantation à cet endroit est préférable à l'option n° 1 avec un complément de traitement le long de la voie en merlon paysager et planté. Le projet pourrait être grandement amélioré en installant conjointement un poteau incendie limité à 60 m³ sur la parcelle même de la bergerie, derrière la haie existante. La réserve d'eau pourrait être une bache ou une cuve métallique, cette dernière partiellement enterrée si nécessaire, entourée côté bergerie d'une haie vive d'essence locale.

Cette dernière proposition, après ajustements, si elle obtient l'aval des services de secours et d'incendie est à privilégier.

Débat

M. Chéron explique que la toiture a souffert suite à la grêle au mois de juin et que l'ensemble du bâtiment sera fait dans la même teinte.

Sortie

Vote

Avis favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 2 décembre 2014

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 12

Société « FERME EOLIENNE DU MONT MOYEN »

Demande d'autorisation d'exploiter un parc de 8 aérogénérateurs

Personnes entendues :

Mme Flament maire de Choqueuse les Bénards

M. Femolant adjoint au maire de la commune de Catheux

M. Thiebault, M. Binet et M. Blanchet de la société ENERGIETEAM

Rapporteur : M. Célestine, DREAL

Rapport

Dans son rapport, M. Célestine, à l'aide d'un diaporama présentant deux photomontages paysagers, développe particulièrement l'aspect paysager au regard de l'avis du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP). Cette démarche vise à la sécurisation juridique de la décision future.

Il rappelle que l'exploitant a apporté des modifications importantes à son projet initial suite aux avis des services, de l'autorité environnementale et du commissaire enquêteur. Ainsi, il a supprimé les éoliennes E1 et E2 en raison de leur impact paysager potentiellement fort et reconsidéré les emplacements des éoliennes pour permettre une meilleure prise en compte des ensembles paysagers et une meilleure protection des chiroptères.

En ce qui concerne l'impact sur la vallée de la Selle, les éoliennes sont implantées en retrait des versants des collines et à l'extérieur de la zone définie comme faisant partie de la vallée de la Selle. Le projet est à une distance suffisante du parc existant et de la zone d'implantation du futur parc.

M. Choquet explique qu'un tiers du secteur est occupé par des parcs et que, par conséquent, sur les deux tiers restant il existe des espaces de respiration. En outre, il n'y a pas d'effet de surplomb du projet sur la vallée de la Selle. Par ailleurs, il y a sur les éléments de relief des alentours, des parcs existants. De ce fait, le projet n'est pas une composante nouvelle du paysage. Il n'y a donc pas dans ce domaine de motif suffisant pour justifier une décision de refus.

M. Celestine aborde l'impact du projet sur l'église de Catheux inscrite au titre des monuments historiques. Il indique que cette protection a été mise en place depuis 9 mois alors que le dossier a été déposé il y a un an et demi. Les photomontages montrent que l'église est très faiblement visible dans les perspectives englobant les éoliennes. Dans le cas extrême, seul le clocher est perceptible.

La co-visibilité de l'éolienne E3 avec l'édifice inscrit n'est effective que sur quelques dizaines de mètres pour un observateur qui circulerait sur la route RD 106 à l'approche de la commune de Catheux. La vision simultanée de l'église et de l'éolienne pour une personne qui roulerait en voiture n'est que de quelques secondes.

M. Choquet fait part de son accord avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine en ce qui concerne la co-visibilité de l'éolienne E3 et le monument inscrit. Mais celle-ci n'est constatée qu'à partir du haut de la côte sur le RD 106 et l'angle de perception est extrêmement étroit en raison du rideau forestier présent de chaque côté de la voie. Dans la descente vers le village, l'église est cachée par l'écran boisé. Il s'agit donc d'une co-visibilité furtive qui ne peut constituer un argument pour justifier une décision de refus.

M. Celestine souligne l'effort important consenti par le pétitionnaire en réduisant son projet en conformité avec les avis des services. L'inspection des installations classées propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Avis ABF :

Le STAP prend acte de la suppression des éoliennes E1 et E2.

L'ensemble des documents fournis en complément de dossier confirme par ailleurs l'impact négatif du projet en général sur le patrimoine et le paysage.

Patrimoine :

Le photomontage de la page 42 du rapport de l'inspection des installations classées démontre bien, malgré sa qualité graphique médiocre, l'impact de l'éolienne E3 sur l'église de Catheux et la covisibilité existante. De plus, les clichés et les photomontages transmis ont été réalisés en période de feuillage dense ce qui minimise l'impact du projet.

La situation de covisibilité où l'éolienne est en surplomb du monument est une situation pénalisante que le Schéma Régional Eolien proscrit dans les enjeux patrimoniaux.

Les éoliennes, éléments dynamiques clignotant en rupture d'échelle avec le contexte existant, rompent l'écrin du monument historique, banalisent le lieu et portent atteinte à l'édifice.

Du fait de l'emplacement de l'éolienne E3, l'église de Catheux, monument historique protégée par les services de l'État en date du 13 septembre 2013 pour l'intérêt de son architecture et de son chevet, serait dénaturée.

Paysage :

L'impact sur le point de vue emblématique du paysage représentatif de la Vallée de la Selle est bien avéré. Ce projet est situé dans le champ de visibilité du point de vue repéré dans l'atlas des paysages de l'Oise.

Du fait de leur mouvement, de leur hauteur importante et de leur implantation, les éoliennes rompent tout l'intérêt de ce paysage de petite échelle où chaque élément constitutif compose harmonieusement le site.

Les éoliennes E8, E5 et E7 n'ont pas leur place dans le champ de vision du point de vue repéré.

Pour ces raisons principales, le service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine réitère son avis défavorable sur ce projet qui nécessite d'être modifié afin de ne pas créer de covisibilité avec l'église de Catheux et le cheminement pittoresque y conduisant, ni de perturbation visuelle majeure du point de vue emblématique.

La suppression de l'éolienne E3 et le regroupement de l'éolienne 4 et 5 vers le sud, permettraient de trouver une solution médiane.

Débat

M. Femolant fait observer que les PLU des communes de Catheux et Choqueuse-les-Bénards sont validés depuis un an.

Selon M. Thibaut, le projet rentre parfaitement dans la stratégie du schéma régional éolien puisqu'il vient en densification de parcs éoliens existants. Il signale une particularité du projet qui n'a pas été évoquée qui est que le parc est entouré par une ceinture boisée qui l'isole totalement de la vallée de la Selle. En outre, il est situé en continuité du parc d'Hetomesnil. Après la suppression de deux éoliennes, l'impact du projet va se confondre avec le parc existant.

Il rappelle l'historique du projet et explicite la démarche de concertation au terme de laquelle a été finalisé le projet. Cette démarche a conclu que le projet avait un impact similaire aux parcs existants.

Il complète la présentation paysagère de la DREAL en développant notamment un argumentaire sur la co-visibilité avec l'église de Catheux qui conforte l'avis de l'inspection des installations classées.

M. Guenoun fait observer que l'inscription de l'église a eu lieu en septembre 2013. Il aurait été intéressant que le complément de dossier produit en décembre 2013 en tienne compte.

Par ailleurs, il regrette que le photomontage sur la co-visibilité de l'éolienne du monument inscrit avec l'édifice inscrit demandé par le STAP n'ait pas été fourni. Il aurait permis d'avoir une idée plus précise dans ce domaine et de se prononcer sur la nécessité éventuelle de déplacer l'éolienne.

Mme Capron note que les photomontages sont toujours réalisés en période favorable lorsque les arbres ont encore leurs feuilles. Il serait intéressant de présenter l'impact du projet au moment où les arbres ont perdu leur feuilles. Ce qui est le cas pendant une grande partie de l'année.

M. Thibaut explique qu'il y a plusieurs cas de figure. Derrière une formation végétale plus importante qu'une haie, tel qu'un bois ou un taillis, la densité de branches est suffisante pour que l'absence de feuille ne modifie pas la vision. Ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'une haie fine.

M. Choquet précise que la DREAL a eu l'occasion de constater qu'en période automnale et hivernale où la végétation est moins touffue, la situation ne change pas du tout au tout. Si les éoliennes sont moins cachées, elles n'apparaissent pas non plus en toute transparence.

M. Blanchet explique, en réponse à l'intervention de M. Guenoun sur la co-visibilité, que ce soit d'un côté ou de l'autre côté de la route, il existe une sensibilité forte au placement des machines. Le projet n'a pas la volonté de masquer ce fait mais démontre qu'il existe une trame végétale telle que la perception ponctuelle du rotor ne peut se faire qu'au travers d'un faisceau extrêmement fin. En conséquence, l'importance de l'impact sur l'église ne suffit pas à justifier la suppression d'une éolienne supplémentaire. Ceci d'autant qu'un parc de moins de six éoliennes ne pourrait pas supporter le coût élevé du raccordement au poste électrique, situé loin du projet et prévu au départ pour un parc de huit aérogénérateurs.

A l'attention de M. Pouplin qui souhaite connaître le résultat de la consultation des conseils municipaux, M. Marion indique que sur les trente communes concernées, sept ont répondu favorablement, cinq se sont prononcées défavorablement.

M. Hoeblich estime que la suppression des deux éoliennes apparaît comme une évidence. Il fait part de son inquiétude sur le risque d'enfermement de la commune de Choqueuse les Bénards eu égard au nouveau projet de parc éolien prévu au nord de la commune.

Mme Flament indique qu'au départ sa commune était favorable au projet de la « FERME DU MONT MOYEN » mais qu'elle a changé d'avis en raison de la forte opposition des habitants dont 80% ont signé une pétition contre le projet.

Le village de Choqueuse les Bénards est impacté par l'ensemble des parcs éoliens du secteur et le nouveau projet de parc de dix machines aggravera la situation.

Mme Capron souligne que sur un périmètre de 16 km sont recensées 92 éoliennes existantes ou en construction qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

M. Marion fait observer que comme mentionné dans le rapport, le projet se situe dans une zone de densification éolienne définie dans le schéma régional éolien.

Mme Capron regrette néanmoins que la commission ait à se prononcer au cas par cas sans avoir une vision de la globalité du développement éolien sur les secteurs concernés.

M. Hoeblich attire l'attention sur le risque d'aboutir à une densification insupportable pour la population. Il préconise de n'assumer la stratégie du schéma régional éolien que dans la limite de ce qui est acceptable par les habitants.

M. Blanchet rappelle que les oppositions locales ont été portées à connaissance du commissaire enquêteur qui les a analysées au regard des réponses apportées par l'exploitant. L'avis du commissaire enquêteur a été pris en compte par le projet d'arrêté.

Il ajoute que ce dossier est le résultat d'un an et demi de travail avec la DREAL et le STAP avec lesquels les responsables de projet ont sillonné tout le secteur pour examiner l'ensemble de points de vue. Le projet se situe dans un pôle de densification éolien en dehors de la vallée de la Selle. En outre, la suppression de deux éoliennes a permis d'obtenir un projet compact avec le parc existant d'Hétomesnil en conformité avec les prescriptions du schéma régional éolien.

M. Blanchet souligne la volonté de sa société de participer à l'effort national pour atteindre les objectifs fixés pour l'année de 2020 en matière d'énergie renouvelable. Il rappelle que la nouvelle loi de transition énergétique affirme la nécessité d'aller plus loin dans ce domaine. Ce projet a toute sa place dans le cadre de cet enjeu.

M. Guenoun demande à M. Femolant s'il serait d'accord pour déplacer l'éolienne E3 dont la covisibilité avec l'église de Catheux est avérée lorsqu'on descend la route à l'entrée du village.

M. Marion doute qu'il soit de la compétence de la présente instance de faire surgir un projet différent. Une concertation a été menée. Elle a permis d'apporter des modifications importantes au projet initial. La commission doit se prononcer sur le dossier en l'état.

M. Femolant indique qu'il découvre cet aspect du projet et que par conséquent il ne peut pas se prononcer sur le déplacement de l'éolienne.

M. Binet rappelle qu'en acceptant de réduire d'un quart le nombre de machines et de déplacer certaines d'entre elles, la société a consenti un effort important pour permettre l'intégration paysagère du parc éolien.

Sortie

M. Bocquillon souligne que les deux parcs d'Hétomesnil, l'un existant, l'autre autorisé, sont relativement éloignés de la zone vallonnée et boisée qui est inscrite à l'atlas des paysages de l'Oise comme grand ensemble paysager emblématique du département sous le nom de la vallée de la Selle. Il n'en est pas de même pour le projet soumis à la présente commission. Par ailleurs, il existe des chemins et des petites routes pittoresques qui relient les villages du secteur. La plupart de ces voies est soulignée de vert sur les cartes Michelin qui signale leur attrait. Le projet va irrémédiablement détruire la qualité de ce secteur.

En outre, 80% de la population est opposée au projet alors que les habitants ont accepté les parcs d'Hétomesnil. Ils refusent ainsi un parc supplémentaire qui est très proche de tous ce qui fait la qualité de leur cadre de vie. Pour ces raisons le ROSO est opposé à la réalisation de ce parc éolien.

Vote

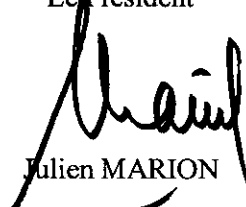
Favorable : 5
défavorable : 6
abstention : 1

Cette délibération prend en compte la sortie de M. Douet et la régularisation a posteriori après le comptage des présents faisant apparaître que la voix défavorable de Mme Martin n'a pas été comptabilisée (confirmée pas l'intéressée par courriel du 4 décembre 2014 joint au présent procès verbal).

L'avis est donc défavorable à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Le Président



Julien MARION